

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 14 du 21 mars 2014

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 7

DÉCISION N° 0-2612-2014/DEF/EMM/ORG
portant dissolution de la formation « D 601 ».

Du 19 février 2014

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « organisation ».*

DÉCISION N° 0-2612-2014/DEF/EMM/ORG portant dissolution de la formation « D 601 ».

Du 19 février 2014

NOR D E F B 1 4 5 0 3 5 3 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 113.8

Référence de publication : BOC n° 14 du 21 mars 2014, texte 7.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense - Partie réglementaire, III. Le ministère de la défense et les organismes sous tutelle ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2013 fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major de la marine ;

Vu l'instruction n° 99/DEF/EMM/ORJ du 28 juin 2010 modifiée, relative à la désignation au commandement ;

Vu l'instruction n° 73/DEF/EMM/ROJ du 6 juillet 2012 relative aux textes d'organisation relatifs aux règles d'organisation de la marine ;

Vu la décision n° 0-313-2012/DEF/EMM/ROJ du 23 janvier 2012 modifiée, portant création de la formation « D 601 » ;

Vu la décision du 15 février 2014 (A) portant délégation de signature (état-major des armées) ;

Vu l'arrangement technique entre la France et le Maroc du 31 mars 2008 relatif à la coopération et au soutien dans le cadre de l'acquisition d'une frégate pour la marine royale marocaine,

Décide :

Art. 1er. La formation administrative « D 601 » est dissoute à compter du 30 janvier 2014. À cette date, la frégate européenne multimissions (FREMM) « D 601 » est transférée au Royaume du Maroc.

Art. 2. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le capitaine de vaisseau,
chef du bureau « réformes, organisation et affaires juridiques »,*

Nicolas BEZOU.

(A) n.i. BO ; JO n° 42 du 19 février 2014, texte n° 26.